Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-017-2017-02

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2017

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-17-008 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative (3 pages) Page 4

IDF-2017-02-17-009 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (5 pages) Page 8

IDF-2017-02-17-024 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil, en matière administrative (3 pages) Page 14

IDF-2017-02-17-025 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 18

IDF-2017-02-17-005 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (5 pages) Page 22

IDF-2017-02-17-003 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en matière administrative (3 pages) Page 28

IDF-2017-02-17-026 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Lucette LASSERRE, Directrice de la sécurité de l'aviation civile nord, en matière administrative (3 pages) Page 32

IDF-2017-02-17-006 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière administrative (3 pages) Page 36

IDF-2017-02-17-007 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 40

IDF-2017-02-17-022 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILÂTRE recteur de l'académie de Versailles, en matière administrative (3 pages) Page 45

IDF-2017-02-17-023 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILÂTRE, recteur de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 49

IDF-2017-02-17-018 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIMON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer, en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 53

IDF-2017-02-17-010 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, en matière administrative (4 pages) Page 58

IDF-2017-02-17-011 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 63
IDF-2017-02-17-020 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gilles PÉCOUT recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris en matière administrative (3 pages) Page 68
IDF-2017-02-17-021 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gilles PECOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 72
IDF-2017-02-17-014 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, en matière administrative (4 pages) Page 77
IDF-2017-02-17-015 - arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 82
IDF-2017-02-17-012 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, en matière administrative (3 pages) Page 87
IDF-2017-02-17-013 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 91
IDF-2017-02-17-027 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Laurent RIDEL, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 96
IDF-2017-02-17-016 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative (3 pages) Page 100
IDF-2017-02-17-017 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (5 pages) Page 104
IDF-2017-02-17-028 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 110
IDF-2017-02-17-029 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe LEGUE, directeur interrégional des douanes de Roissy-en-France, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 114
IDF-2017-02-17-019 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Vincent GOUDET, directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 118
IDF-2017-02-17-004 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (2 pages) Page 123

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-17-008

Arrêté portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt d’Île-de-France, en matière administrative

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

VU le code de justice administrative,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié, relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 38 et 38,

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

VU le décret du 16 février 2017 portant cessation de fonctions de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017,

VU l'arrêté ministériel du 4 juillet 2016, nommant Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

Considérant que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim » ;

Considérant que Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France après qu'il a été mis fin aux fonctions de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, exercées par Monsieur Jean-François CARENCO, à compter du 16 février 2017 et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'exception des actes mentionnés à l'article 3.

Article 2

Madame Anne BOSSY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 3

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Par ailleurs, une copie de toutes les correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, 17 FEV. 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chargé de l'intérim du Préfet de la région
d'Ile-de-France



Pierre SOUBELET

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-17-009

Arrêté portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt d’Ile-de-France, en matière d’ordonnancement secondaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRETE
portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
1. CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le code des marchés publics,

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche,

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 38 et 39,

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

VU le décret du 16 février 2017 portant cessation de fonctions de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté ministériel du 4 juillet 2016 nommant Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France,

VU la décision du 14 mars 2014 du directeur général de l'alimentation portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »,

VU la décision du 14 mars 2014 de la secrétaire générale du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »,

VU la décision du 7 avril 2014 de la directrice générale de l'enseignement et de la recherche portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme « Enseignement technique agricole »,

Considérant que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim » ;

Considérant que Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France après qu'il a été mis fin aux fonctions de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, exercées par Monsieur Jean-François CARENCO, à compter du 16 février 2017 et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1er

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme déléguée, délégation de signature est donnée à Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

- « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (n° 206),

- « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (n° 215),

2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Ile-de-France,
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20 % du budget de chacun de ces services seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 2

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional, délégation de signature est donnée à Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France pour :

1. Recevoir les crédits du programme suivant :

- « Enseignement technique agricole » (n° 143),

2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution,
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20 % du budget de chacun de ces services seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 3

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, sous réserve des dispositions de l'article 7, délégation de signature est donnée à Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Enseignement supérieur et recherche agricoles » (n° 142),

- « Enseignement technique agricole » (n° 143),

- « Economie et développement durable de l'agriculture et de la forêt » (n° 149),

- « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (n° 206),

- « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (n° 215)

- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)
« Fonctionnement courant des directions départementales interministérielles » (action 1).

Article 4

Délégation de signature est donnée à Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)
« Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées » (action 2) ;

- « Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724).

Article 5

Délégation de signature est donnée à Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France.

Article 6

Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt que lorsque le préfet de la région d'Ile-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France au préfet de la région d'Ile-de-France – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

Article 7

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les contrats de bail.

Article 8

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Ile-de-France – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 9

Madame Anne BOSSY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 10

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 FEV. 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chargé de l'intérim du Préfet de la région
d'Ile-de-France

Pierre SOUBELET

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-17-024

Arrêté portant délégation de signature à Madame Béatrice GILLE, rectrice de l’académie de Créteil, en matière administrative

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil, en matière administrative

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2131-6,

VU le code de l'éducation et notamment son article L421-14, modifié par l'ordonnance n° 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 38 et 39,

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie Réglementaire),

VU le décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret du 7 mai 2014 portant nomination de Madame Béatrice GILLE, en qualité de rectrice de l'Académie de Créteil,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

VU le décret du 16 février 2017 portant cessation de fonctions de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017,

Considérant que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim » ;

Considérant que Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France après qu'il a été mis fin aux fonctions de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, exercées par Monsieur Jean-François CARENCO, à compter du 16 février 2017 et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 Site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er

Au titre du contrôle de légalité, les actes des lycées et des établissements d'éducation spécialisée rattachés à la région d'Île-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil, ci-après énumérés, sont transmis à la rectrice de l'académie de Créteil qui en accuse réception.

Il s'agit des actes suivants :

A. Les délibérations du conseil d'administration relatives :

- à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés,
- au recrutement de personnels,
- au financement des voyages scolaires.

B. Les décisions du chef d'établissement relatives :

- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics,
- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre de l'ensemble des actes énumérés à l'article 1er.

Article 3

La délégation de signature relative au contrôle de légalité définie à l'article 2 s'applique également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Île-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil, non soumis à l'obligation de transmission.

Article 4

Les modalités de mise en œuvre de cette délégation de signature font l'objet d'une convention entre la rectrice de l'académie de Créteil et le préfet de la région d'Île-de-France.

Article 5

Madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 6

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la rectrice de l'académie de Créteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 FEV. 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chargé de l'intérim du Préfet de la région
d'Ile-de-France

Pierre SOUBELET

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-17-025

Arrêté portant délégation de signature à Madame Béatrice GILLE, rectrice de l’académie de Créteil, en matière d’ordonnancement secondaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRETE
portant délégation de signature à Madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le code des marchés publics,

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié,

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 38 et 39,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 7 mai 2014 portant nomination de Madame Béatrice GILLE, en qualité de rectrice de l'académie de Créteil,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

VU le décret du 16 février 2017 portant cessation de fonctions de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 Site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

Considérant que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim »,

Considérant que Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France après qu'il a été mis fin aux fonctions de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, exercées par Monsieur Jean-François CARENCO, à compter du 16 février 2017 et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional, délégation de signature est donnée à Madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

- **« enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139),**
- **« enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140),**
- **« enseignement scolaire public du second degré » (n° 141),**
- **« formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150),**
- **« soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214),**
- **« vie de l'élève » (n° 230).**

2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution.

3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Article 2

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- **« enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139),**
- **« enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140),**
- **« enseignement scolaire public du second degré » (n° 141),**
- **« formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150),**
- **« recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n° 172),**
- **« soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214),**
- **« vie de l'élève » (n° 230),**
- **« vie étudiante » (n° 231),**
- **«opérations immobilières nationales et des administrations centrales» (n° 723).**

Article 3

Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- **« opérations immobilières déconcentrées » (n° 724).**

Article 4

Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 5

Pour les subventions d'un montant de 30 000 € et plus, et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30 000 € et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région d'Ile-de-France.
Les dispositions de l'alinéa 1er du présent article ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits d'équipement pédagogique (premier équipement) du budget du ministère de l'éducation nationale.

Article 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 7

Madame Béatrice GILLE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 9

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la rectrice de l'académie de Créteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 FEV. 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chargé de l'intérim du Préfet de la région
d'Ile-de-France



Pierre SOUBELET

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-17-005

Arrêté portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi d’Ile-de-France, en matière d’ordonnancement secondaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRETE

portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le code des marchés publics,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures,

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 38 et 39,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

VU le décret du 16 février 2017 portant cessation de fonctions de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à compter du 5 septembre 2016,

VU la décision de la déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle du 17 février 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 102 « Accès et retour à l'emploi »,

VU la décision de la déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle du 17 février 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,

Considérant que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim »;

Considérant que Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France après qu'il a été mis fin aux fonctions de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, exercées par Monsieur Jean-François CARENCO, à compter du 16 février 2017 et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, délégation de signature est donnée à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

- **« Accès et retour à l'emploi » (n° 102) ;**
- **« Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n° 103).**

2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Ile-de-France,

3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services chargés de l'exécution de la dépense au titre des budgets des programmes cités au point 1. ci-dessus.

Article 2

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, sous réserve des dispositions de l'article 7, délégation de signature est donnée à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- **« Accès et retour à l'emploi » (n° 102) ;**
- **« Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n° 103) ;**
- **« Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n° 111) ;**
- **« Développement des entreprises et du tourisme » (n° 134) ;**
- **« Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n° 155) ;**
- **« Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)** ***« Fonctionnement courant des directions départementales interministérielles » (action 1) ;***
- **« FSE00-03 : Objectif 3 (2000-2006) » ;**
- **« FSE00-04 : Equal (2000-2006) » ;**
- **« FSE00-06 : Objectif 2 (2000-2006) » ;**
- **« FSE00-01 : Compétitivité régionale et emploi 2007-2013 » ;**
- **« FSE00-07 : Programme Emploi Inclusion en métropole 2014-2020 » ;**
- **« FSE00-08 : Initiative pour l'emploi des jeunes 2014-2020 ».**

Article 3

Délégation de signature est donnée à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- **« Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)** ***« Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées » (action 2) ;***
- **« Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724).**

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, pour signer, toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 5

Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget des ministères concernés que lorsque le préfet de la région d'Ile-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, au préfet de la région d'Ile-de-France – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que cela sera nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives. Cette délégation porte sur l'émission des titres de perception y afférant.

Article 7

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les contrats de bail.

Article 8

Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 9

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 10

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 FEV. 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chargé de l'intérim du Préfet de la région d'Ile-de-France

Pierre SOUBELET

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-17-003

Arrêté portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi d’Ile-de-France, en matière administrative

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRETE

portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en matière administrative

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

VU le code de justice administrative,

VU le code du travail,

VU le code du tourisme,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code des marchés publics,

VU le code du commerce,

VU le code de la consommation,

VU la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité.

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

VU le décret du 16 février 2017 portant cessation de fonctions de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017,

VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi,

VU l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à compter du 5 septembre 2016,

Considérant que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim » ;

Considérant que Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France après qu'il a été mis fin aux fonctions de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, exercées par Monsieur Jean-François CARENCO, à compter du 16 février 2017 et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, à l'exception des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2

Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 3

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation par les agents de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes placés sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Ile-de-France.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 FEV. 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chargé de l'intérim du Préfet de la région
d'Ile-de-France

Pierre SOUBELET

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-17-026

Arrêté portant délégation de signature à Madame Lucette LASSERRE, Directrice de la sécurité de l’aviation civile nord, en matière administrative

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRETE
portant délégation de signature à Madame Lucette LASSERRE, Directrice de la sécurité de l'aviation civile nord, en matière administrative

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

VU le code de justice administrative,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 6412-1 à L.6412-3,

VU le code de l'aviation civile et notamment ses articles R.330-18, R.330-19 et R.330-19-1,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 modifiée, relative à la sécurité quotidienne,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 97-1199 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 (2°) du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002, relatif à la police de l'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat),

VU le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 modifié relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile,

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 38 et 39,

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

VU le décret du 16 février 2017 portant cessation de fonctions de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017,

VU l'arrêté ministériel du 07 décembre 2015 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile,

VU la décision NOR : DEVA 1421928S du 1er septembre 2014 nommant Madame Lucette LASSERRE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, Directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Considérant que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim » ;

Considérant que Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France après qu'il a été mis fin aux fonctions de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, exercées par Monsieur Jean-François CARENCO, à compter du 16 février 2017 et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Lucette LASSERRE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, Directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Ile-de-France : la délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien et l'autorisation d'exploiter des services aériens mentionnés aux articles L.6412-1 à L.6412-3 du code des transports, l'autorisation d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger et l'autorisation d'affréter un aéronef d'un autre transporteur aérien, et de proposer les transactions prévues par l'article R330-18 du code de l'aviation civile.

Les décisions susvisées sont applicables aux entreprises ayant leur principal établissement ou leur siège social dans la région d'Ile-de-France, si ces entreprises exploitent uniquement des aéronefs d'une masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges, sauf si cette entreprise exploite des services réguliers internationaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Lucette LASSERRE, délégation est consentie aux agents suivants placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1er :

- Monsieur François-Xavier DULAC, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du département surveillance et régulation d'Athis-Mons,
- Monsieur Éric STRALEC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département surveillance et régulation de Roissy-Charles de Gaulle,
- Monsieur Jean-Claude CAYE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de cabinet de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord,
- Monsieur Sylvain De BUYSER, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division régulation économique et développement durable.

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 FEV. 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chargé de l'intérim du Préfet de la région
d'Ile-de-France

Pierre SOUBELET

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-17-006

Arrêté portant délégation de signature à Madame Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière administrative

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Madame Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière administrative

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

VU le code de justice administrative,

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code du patrimoine,

VU le code du travail,

VU le code de l'éducation,

VU le code du commerce,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'industrie cinématographique,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques,

VU la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU le décret n° 81-544 du 12 mai 1981 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de conservateur régional des monuments historiques,

VU le décret n°92-835 du 27 août 1992 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ou départemental et aux fonctions de professeurs des conservatoires classés par l'Etat et au diplôme d'Etat de professeur de musique,

VU le décret 95-462 du 26 avril 1995 modifié portant statut de la Caisse nationale des monuments historiques et des sites,

VU le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques,

VU le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application par la ministre chargée de la culture et de la communication du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 38 et 39,

VU le décret 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut particulier du corps des architectes et urbanistes de l'Etat,

VU le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

VU le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions réglementaires du livre III du code de l'éducation,

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

VU le décret du 16 février 2017 portant cessation de fonctions de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017,

VU l'arrêté du 16 juin 2003 modifié, relatif à l'examen du diplôme d'État de professeur de musique sur épreuves,

VU l'arrêté du 29 mars 2006 modifié définissant le référentiel d'activités et de compétences du diplôme de professeur de musique et fixant les conditions de son obtention par la validation des acquis de l'expérience,

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 portant nomination de Madame Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France,

Considérant que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim » ;

Considérant que Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France après qu'il a été mis fin aux fonctions de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, exercées par Monsieur Jean-François CARENCO, à compter du 16 février 2017 et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2

Madame Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 3

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les avis et décisions pris au nom du préfet de région en application de l'article L621-32 du Code du patrimoine,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 FEV. 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chargé de l'intérim du Préfet de la région
d'Ile-de-France

Pierre SOUBELET

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-17-007

Arrêté portant délégation de signature à Madame Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière d’ordonnancement secondaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Madame Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU le code des marchés publics,

VU le code du patrimoine,

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,

VU le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques,

VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 38 et 39,

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 Site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

VU le décret du 16 février 2017 portant cessation de fonctions de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017,

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 portant nomination de Madame Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France,

VU la décision du secrétaire général du ministère de la culture et de la communication du 31 mars 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme pour le programme 224,

VU la décision du directeur général des médias et des industries culturelles du 31 mars 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme pour le programme 334,

VU la décision du directeur général des patrimoines du 3 avril 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme pour le programme 175,

VU la décision du directeur général de la création artistique du 7 avril 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme pour le programme 131,

Considérant que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim » ;

Considérant que Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France après qu'il a été mis fin aux fonctions de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, exercées par Monsieur Jean-François CARENCO, à compter du 16 février 2017 et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1er

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, délégation de signature est donnée à Madame Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, pour recevoir les crédits des programmes suivants :

- **« Création » (n°131),**
- **« Patrimoines » (n°175),**
- **« Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°224),**
- **« Livre et industries culturelles » (n°334).**

Article 2

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Madame Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- **« Création » (n°131),**
- **« Patrimoines » (n°175),**
- **« Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°224),**
- **« Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)** ***« Fonctionnement courant des directions départementales interministérielles » (action 1) ;***
- **« Livre et industries culturelles » (n°334).**

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Madame Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- **« Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)** ***« Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées » (action 2)*** **;**
- **« Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724).**

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Madame Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 5

Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre 6 du budget du ministère de la culture et de la communication que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France au préfet de la région d'Île-de-France - pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales - à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

Article 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les conventions et décisions attribuant des subventions d'un montant de 200 000 euros et plus,
- les contrats de bail.

Article 7

Madame Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 9

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 FEV. 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chargé de l'intérim du Préfet de la région
d'Ile-de-France

Pierre SOUBELET

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-17-022

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILÂTRE recteur de l’académie de Versailles, en matière administrative

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRETE
portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILÂTRE recteur de l'académie de Versailles, en matière administrative

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2131-6,

VU le code de l'éducation et notamment son article L421-14, modifié par l'ordonnance n° 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 38 et 39,

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifié modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie Réglementaire),

VU le décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Daniel FILÂTRE en qualité de recteur de l'académie de Versailles,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

VU le décret du 16 février 2017 portant cessation de fonctions de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017,

Considérant que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim » ;

Considérant que Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France après qu'il a été mis fin aux fonctions de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, exercées par Monsieur Jean-François CARENCO, à compter du 16 février 2017 et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er

Au titre du contrôle de légalité, les actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Versailles, ci-après énumérés, sont transmis au recteur de l'académie de Versailles qui en accuse réception.

Il s'agit des actes suivants :

A. Les délibérations du conseil d'administration relatives :

- à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés,
- au recrutement de personnels,
- au financement des voyages scolaires.

B. Les décisions du chef d'établissement relatives :

- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics,
- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel FILÂTRE, recteur de l'académie de Versailles, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre de l'ensemble des actes énumérés à l'article 1er.

Article 3

La délégation de signature relative au contrôle de légalité définie à l'article 2 s'applique également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Versailles, non soumis à l'obligation de transmission.

Article 4

Les modalités de mise en œuvre de cette délégation de signature font l'objet d'une convention entre le recteur de l'académie de Versailles et le préfet de la région d'Ile-de-France.

Article 5

Monsieur Daniel FILÂTRE, recteur de l'académie de Versailles peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 6

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le recteur de l'académie de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 FEV. 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chargé de l'intérim du Préfet de la région
d'Ile-de-France



Pierre SOUBELET

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-17-023

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILÂTRE, recteur de l’Académie de Versailles, en matière d’ordonnancement secondaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRETE
portant délégation de signature à Monsieur Daniel FILÂTRE, recteur de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le code des marchés publics,

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié,

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 38 et 39,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Daniel FILÂTRE en qualité de recteur de l'Académie de Versailles,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

VU le décret du 16 février 2017 portant cessation de fonctions de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Considérant que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim »,

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

Considérant que Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France après qu'il a été mis fin aux fonctions de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, exercées par Monsieur Jean-François CARENCO, à compter du 16 février 2017 et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1er

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional, délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel FILÂTRE, recteur de l'Académie de Versailles, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

- **« enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139),**
- **« enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140),**
- **« enseignement scolaire public du second degré » (n° 141),**
- **« formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150),**
- **« soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214),**
- **« vie de l'élève » (n° 230).**

2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution.
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Article 2

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel FILÂTRE, recteur de l'Académie de Versailles, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- **« enseignement privé du premier et second degrés » (n° 139),**
- **« enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140),**
- **« enseignement scolaire public du second degré » (n° 141),**
- **« formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150),**
- **« recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n° 172),**
- **« soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214),**
- **« vie de l'élève » (n° 230),**
- **« vie étudiante » (n° 231),**
- **« opérations immobilières nationales et des administrations centrales » (n° 723).**

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel FILÂTRE, recteur de l'académie de Versailles, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- **« opérations immobilières déconcentrées » (n° 724).**

Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel FILÂTRE, recteur de l'Académie de Versailles, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 5

Pour les subventions d'un montant de 30 000 € et plus et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30 000 € et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région d'Ile-de-France.

Les dispositions de l'alinéa 1er du présent article ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits d'équipement pédagogique (premier équipement) du budget du ministère de l'éducation nationale.

Article 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 7

Monsieur Daniel FILÂTRE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 9

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le recteur de l'Académie de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 FEV. 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chargé de l'intérim du Préfet de la région
d'Ile-de-France

Pierre SOUBELET

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-17-018

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIMON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer, en matière d’ordonnancement secondaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIMON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer, en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le code des marchés publics,

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 38 et 39,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

VU le décret du 16 février 2017 portant cessation de fonctions de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017,

VU l'arrêté du 5 août 2004 modifié portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la justice,

VU l'arrêté du 20 mai 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 20 mai 2015 de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Dominique SIMON en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer à compter du 15 juin 2015,

Considérant que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim »,

Considérant que Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France après qu'il a été mis fin aux fonctions de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, exercées par Monsieur Jean-François CARENCO, à compter du 16 février 2017 et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1er

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme, délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique SIMON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer, pour :

1. Recevoir les crédits du programme suivant : **« Protection judiciaire de la jeunesse » (n° 182)** ;
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

Article 2

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique SIMON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- **« Protection judiciaire de la jeunesse » (n° 182)**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique SIMON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces relatives à la liquidation et aux ordres de recouvrement des recettes non fiscales dans le cadre du programme :

- **« Protection judiciaire de la jeunesse » (n° 182).**

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique SIMON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- **« Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724).**

Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique SIMON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 5

Pour les subventions d'un montant de 100 000 € et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget du ministère de la justice que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

Article 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 7

Monsieur Dominique SIMON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France, Outre-Mer, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 9

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 FEV. 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chargé de l'intérim du Préfet de la région
d'Ile-de-France



Pierre SOUBELET

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-17-010

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l’aménagement de la région Ile-de-France, en matière administrative

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRETE
portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, en matière administrative

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

VU le code de justice administrative,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la santé publique,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de l'environnement,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU le code du domaine de l'Etat,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code du patrimoine,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics d'Etat,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 38 et 39,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France,

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

VU le décret du 16 février 2017 portant cessation de fonctions de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017,

VU l'arrêté interministériel du 29 mai 2005 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité,

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable,

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France,

Considérant que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim »,

Considérant que Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France après qu'il a été mis fin aux fonctions de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, exercées par Monsieur Jean-François CARENCO, à compter du 16 février 2017 et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, à l'exception des actes mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, tous arrêtés, décisions ou pièces relevant de la délégation de pouvoir consentie par la réglementation en vigueur au préfet de la région d'Ile-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 3

Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 4

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1er et 2 du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives, nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ou relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Ile-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement par la réglementation en vigueur, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,
- Les avis sur la portée des dispositions du schéma directeur de la région d'Ile-de-France (S.D.R.I.F),
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département,
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Une copie de toutes les correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Ile-de-France.

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 FEV. 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chargé de l'intérim du Préfet de la région
d'Ile-de-France



Pierre SOUBELET

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-17-011

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l’Aménagement de la région Ile-de-France, en matière d’ordonnancement secondaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
PMM / SC / BCR

ARRETE

portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le code des marchés publics,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 38 et 39,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

VU le décret du 16 février 2017 portant cessation de fonctions de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017,

VU l'arrêté interministériel du 29 mai 2005 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France,

VU la décision du directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 27 janvier 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables de budget opérationnel du programme 113 « paysages, eau et biodiversité » pour les services territoriaux placés sous leur autorité,

VU la décision du directeur général des infrastructures, des transports et de la mer du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 27 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables de budget opérationnel du programme 203 « infrastructures et services de transports » pour les services territoriaux placés sous leur autorité,

VU la décision du directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature du ministère de l'égalité des territoires et du logement du 3 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables de budget opérationnel du programme 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » pour les services territoriaux placés sous leur autorité,

VU la décision du secrétaire général du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables de budget opérationnel du programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » pour les services territoriaux placés sous leur autorité,

Considérant que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim » ;

Considérant que Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France après qu'il a été mis fin aux fonctions de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, exercées par Monsieur Jean-François CARENCO, à compter du 16 février 2017 et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

- **« Paysages, eau et biodiversité » (n° 113 – 0113 IFEA) ;**

- **« Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;**
- **« Infrastructures et services de transports » (n° 203) ;**
- **« Sécurité et éducation routières » (n° 207) ;**
- **« Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217) ;**

2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Ile-de-France ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20 % de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 2

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, sous réserve des dispositions de l'article 5, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- **« Paysages, eau et biodiversité » (n° 113 – 0113 IFEA) ;**
- **« Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;**
- **« Fonction publique » (n° 148) ;**
- **« Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » (n° 190) ;**
- **« Infrastructures et services de transports » (n° 203) ;**
- **« Sécurité et éducation routières » (n° 207) ;**
- **« Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217) ;**
- **« Sport » (n° 219) ;**
- **« Radars » (n° 751) ;**
- **« Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333) « Fonctionnement courant des directions départementales interministérielles » (action 1).**

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- **« Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333) « Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées » (action 2) ;**
- **« Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723) ;**
- **« Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724).**

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 5

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les conventions attribuant des subventions de 300 000 euros et plus,
- les contrats de bail.

Article 6

Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle moyens et mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 7

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle moyens et mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 FEV. 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chargé de l'intérim du Préfet de la région
d'Ile-de-France

Pierre SOUBELET

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-17-020

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gilles PÉCOUT recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris en matière administrative

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRETE
portant délégation de signature à Monsieur Gilles PÉCOUT recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris en matière administrative

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

VU le code de l'éducation et notamment son article L421-14,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2131-6,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 38 et 39,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

VU le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Gilles PECOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris,

VU le décret du 16 février 2017 portant cessation de fonctions de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017,

Considérant que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim »,

Considérant que Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France après qu'il a été mis fin aux fonctions de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, exercées par Monsieur Jean-François CARENCO, à compter du 16 février 2017 et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

ARRETE

Article 1er

Au titre du contrôle de légalité, les actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Île-de-France dans le ressort de l'académie de Paris, ci-après énumérés, sont transmis au recteur de l'académie de Paris qui en accuse réception.

Il s'agit des actes suivants :

A. Les délibérations du conseil d'administration relatives :

- à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés,
- au recrutement de personnels,
- au financement des voyages scolaires.

B. Les décisions du chef d'établissement relatives :

- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 susvisé,
- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles PECOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre de l'ensemble des actes énumérés à l'article 1er.

Article 3

La délégation de signature relative au contrôle de légalité définie à l'article 2 s'applique également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Île-de-France dans le ressort de l'académie de Paris, non soumis à l'obligation de transmission.

Article 4

Les modalités de mise en œuvre de cette délégation de signature font l'objet d'une convention entre le recteur de l'académie de Paris et le préfet de la région d'Île-de-France.

Article 5

Monsieur Gilles PECOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 6

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le : 17 FEV. 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chargé de l'intérim du Préfet de la région
d'Ile-de-France



Pierre SOUBELET

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-17-021

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gilles PECOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d’ordonnancement secondaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Monsieur Gilles PECOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le code des marchés publics,

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1,

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 38 et 39,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

VU le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Gilles PECOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris,

VU le décret du 16 février 2017 portant cessation de fonctions de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

Considérant que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim » ;

Considérant que Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France après qu'il a été mis fin aux fonctions de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, exercées par Monsieur Jean-François CARENCO, à compter du 16 février 2017 et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1er

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles PECOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
   - **« enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139),**
   - **« enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140),**
   - **« enseignement scolaire public du second degré » (n° 141),**
   - **« formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150),**
   - **« soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214),**
   - **« vie de l'élève » (n° 230).**
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution.
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Article 2

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles PECOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- **« enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139),**
- **« enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140),**
- **« enseignement scolaire public du second degré » (n° 141),**
- **« formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150),**
- **« recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n° 172),**
- **« soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214),**
- **« vie de l'élève » (n° 230),**
- **« vie étudiante » (n° 231),**
- **« contribution aux dépenses immobilières » (n° 723).**

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles PECOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- **« Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724).**

Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles PECOUT, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 5

Pour les subventions d'un montant de 30 000 € et plus, et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30 000 € et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région d'Île-de-France.

Les dispositions de l'alinéa 1er du présent article ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits d'équipement pédagogique (premier équipement) du budget du ministère de l'éducation nationale.

Article 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 7

Monsieur Gilles PECOUT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualistion du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 9

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 FEV. 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chargé de l'intérim du Préfet de la région
d'Ile-de-France



Pierre SOUBELET

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-17-014

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l’hébergement et du logement de la région Ile-de-France, en matière administrative

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRETE
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, en matière administrative

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

VU le code de justice administrative,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 modifiée de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, et notamment l'article 117,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 38 et 39,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

VU le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

VU le décret du 16 février 2017 portant cessation de fonctions de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017,

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité,

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable,

VU l'arrêté interministériel du 9 juillet 2015 portant renouvellement de Monsieur Jean-Martin DELORME, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France à compter du 27 juillet 2015 pour une durée de trois ans,

VU l'arrêté n° 2015097-0007 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, en matière administrative,

Considérant que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim » ;

Considérant que Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France après qu'il a été mis fin aux fonctions de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, exercées par Monsieur Jean-François CARENCO, à compter du 16 février 2017 et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France à l'exception des actes mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, tous arrêtés, décisions, ou pièces relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Ile-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, par le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité et par les arrêtés ministériels du 20 novembre 2013 susvisés.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, les conventions, prévues au III de l'article R441-2-5 du code de la construction et de l'habitation, avec les personnes mentionnées à l'article R441-2-1 du code de la construction et de l'habitation assurant le service d'enregistrement des demandes de logement locatif social.

Article 4

Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 5

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics, à l'exception des conventions prévues au III de l'article R441-2-5 du code de la construction et de l'habitation, dans le cadre du service d'enregistrement des demandes de logement locatif social et des conventions d'utilité sociale définies dans l'article L445-1 du code de la construction et de l'habitation,

- Les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement, ou relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Ile-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement par le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité et par les arrêtés ministériels du 20 novembre 2013 susvisés, ou des attributions du préfet de région dans le cadre du service d'enregistrement des demandes de logement locatif social, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,

- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département,

- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Par ailleurs, une copie de toutes les correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Ile-de-France.

Article 6

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 FEV. 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chargé de l'intérim du Préfet de la région
d'Ile-de-France

Pierre SOUBELET

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-17-015

arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l’hébergement et du logement de la région Ile-de-France, en matière d’ordonnancement secondaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRETE
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le code des marchés publics,

VU le code de la construction et de l'habitat,

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 38 et 38,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

VU le décret du 16 février 2017 portant cessation de fonctions de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017,

VU l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat,

VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable,

VU l'arrêté interministériel du 9 juillet 2015 portant renouvellement de Monsieur Jean-Martin DELORME, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France à compter du 27 juillet 2015 pour une durée de trois ans,

VU la décision du directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature du 3 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du programme 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » pour les services territoriaux placés sous leur autorité,

VU la décision de la directrice des finances, des achats et des services du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports du 11 janvier 2016 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »,

Considérant que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim » ;

Considérant que Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France après qu'il a été mis fin aux fonctions de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, exercées par Monsieur Jean-François CARENCO, à compter du 16 février 2017 et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

- **« Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;**

- **« Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» (n° 177) *« Hébergement et logement adapté » (action 12)* et *« Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale » (action 14)* ;**

- **« Inclusion sociale et protection des personnes » (n° 304) *« Aide alimentaire » (action 14).***

2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Ile-de-France ;

3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20 % de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de région d'Ile-de-France.

Article 2

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, sous réserve des dispositions de l'article 7, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- **« Intégration et accès à la nationalité française » (n°104) *« Accompagnement des réfugiés » (action 15)* ;**
- **« Immigration et asile » (n° 303) ;**
- **« Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » (n° 124) ;**
- **« Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;**
- **« Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» (n° 177) ;**
- **« Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217) ;**
- **« Inclusion sociale et protection des personnes » (n° 304) ;**
- **« Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333) ;**

  « *Fonctionnement courant des directions départementales interministérielles* » *(action 1)*.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- **« Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724).**

Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux article 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions se rapportant à la fixation des dotations budgétaires des établissements sociaux ainsi que les actes relatifs à la gestion des crédits engagés par les arrêtés de tarification.

Article 6

Pour les subventions d'un montant de 400 000 euros et plus, un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

Article 7

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France :
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les contrats de bail.

Article 8

Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 9

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales

Article 10

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 FEV. 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chargé de l'intérim du Préfet de la région d'Ile-de-France,

Pierre SOUBELET

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-17-012

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l’environnement et de l’énergie de la région Île-de-France, en matière administrative

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRETE

portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, en matière administrative

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

VU le code de justice administrative ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 38 et 39;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 modifié relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 16 février 2017 portant cessation de fonctions de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017,

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable ;

VU l'arrêté du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Jérôme GOELLNER, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à compter du 25 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-727 du 29 juillet 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France ;

Considérant que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim » ;

Considérant que Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France après qu'il a été mis fin aux fonctions de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, exercées par Monsieur Jean-François CARENCO, à compter du 16 février 2017 et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions ou pièces relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Île-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, par le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et par les arrêtés du 20 novembre 2013 susvisés.

Article 3

Sous réserve des dispositions de l'article 5 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, l'accord préalable à la délivrance d'une autorisation d'installation d'une enseigne sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre.

Article 4

Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La décision de subdélégation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation est adressée au préfet de la région d'Île-de-France – préfet de Paris - pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 5

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1er et 2 du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, ou relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Île-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement par le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié et les arrêtés du 20 novembre 2013 modifiés susvisés, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative ;
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan État-région.

Par ailleurs, une copie de toutes les correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, est simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

Article 6

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 FEV. 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chargé de l'intérim du Préfet de la région
d'Ile-de-France

Pierre SOUBELET

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-17-013

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l’environnement et de l’énergie de la région Île-de-France, en matière d’ordonnancement secondaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRETE
portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

VU le décret du 16 février 2017 portant cessation de fonctions de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017,

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Jérôme GOELLNER, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à compter du 25 avril 2016 ;

VU la décision du directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 27 janvier 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables de budget opérationnel du programme 113 « paysages, eau et biodiversité » pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

VU la décision de la directrice générale de la prévention des risques du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 11 mars 2014 portant nomination de responsables de budgets opérationnels de programme ;

Considérant que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim » ;

Considérant que Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France après qu'il a été mis fin aux fonctions de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, exercées par Monsieur Jean-François CARENCO, à compter du 16 février 2017 et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;,

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

   - **« Paysage, eau et biodiversité » (n° 113) ;**

   - **« Prévention des risques » (n° 181).**

2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Île-de-France ;

3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les ré-allocations d'un montant supérieur à 20 % de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

Article 2

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, sous réserve des dispositions de l'article 6, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

« Paysage, eau et biodiversité » (n° 113) ;

- **« Energie, climat et après-mines » (n° 174) ;**
- **« Prévention des risques » (n° 181) ;**
- **« Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217) ;**
- **« Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;**
- **« Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)**
  « Fonctionnement courant des directions départementales interministérielles» (action 1).

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- **« Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)**
  « *Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées (action 2) ;*
- **« Opérations immobilières déconcentrées » (n°724)**

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 5

Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget des ministères concernés que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attribution des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France au préfet de la région d'Île-de-France – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

Article 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les conventions et décisions attribuant des subventions d'un montant de 200 000 euros et plus ;
- les contrats de bail.

Article 7

Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation est adressée, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 10

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 FEV. 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chargé de l'intérim du Préfet de la région
d'Ile-de-France

Pierre SOUBELET

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-17-027

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Laurent RIDEL, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, en matière d’ordonnancement secondaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Monsieur Laurent RIDEL, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

VU la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 modifiée et notamment son article 39 relatif à la création d'un compte de commerce pour l'administration pénitentiaire,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 65-73 du 27 janvier 1965, modifiant les circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires en métropole,

VU le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 modifié pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de l'administration pénitentiaire,

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 38 et 39,

VU le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,

VU le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 Site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

VU le décret du 16 février 2017 portant cessation de fonctions de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017,

VU l'arrêté de la Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés, du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, du 23 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Laurent RIDEL en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris à compter du 1er novembre 2016,

Considérant que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim »,

Considérant que Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France après qu'il a été mis fin aux fonctions de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, exercées par Monsieur Jean-François CARENCO, à compter du 16 février 2017 et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1er

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent RIDEL, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, pour :

1. Recevoir les crédits du programme suivant : **« administration pénitentiaire » (n° 107)**,
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Article 2

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est également donnée à Monsieur Laurent RIDEL, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- **« administration pénitentiaire » (n° 107)**
- **« conduite et pilotage de la politique de la justice » (n°310)**
- **« Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724)**
- **« cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » (compte de commerce n°912). »**

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent RIDEL, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 2, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 4

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 5

Monsieur Laurent RIDEL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 6

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 FEV. 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chargé de l'intérim du Préfet de la région
d'Ile-de-France

Pierre SOUBELET

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-17-016

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d’Ile-de-France, en matière administrative

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRETE

portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

VU le code de justice administrative,

VU le code du sport,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code de l'éducation,

VU le code de la santé publique,

VU le code du travail,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 38 et 38,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

VU le décret du 16 février 2017 portant cessation de fonctions de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017,

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

VU l'arrêté ministériel du 4 juillet 2012, nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, à compter du 15 juillet 2012,

Considérant que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim » ;

Considérant que Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France après qu'il a été mis fin aux fonctions de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, exercées par Monsieur Jean-François CARENCO, à compter du 16 février 2017 et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, à l'exception des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2

Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 3

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département,
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Par ailleurs, une copie de toutes les correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Ile-de-France.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 FEV. 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chargé de l'intérim du Préfet de la région
d'Ile-de-France

Pierre SOUBELET

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-17-017

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d’Ile-de-France, en matière d’ordonnancement secondaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRETE

portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le code des marchés publics,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009,

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 38 et 39,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

VU le décret du 16 février 2017 portant cessation de fonctions de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017,

VU l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'Etat,

VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative du 4 juillet 2012 nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, à compter du 15 juillet 2012,

VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels de programmes dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable,

VU la décision du directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative du 30 janvier 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 163 « Jeunesse et vie associative »,

VU la décision du directeur des finances, des achats et des services du ministère des affaires sociales et de la santé et du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative du 4 février 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »,

VU la décision du directeur des sports du 10 février 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 219 « Sport »,

Considérant que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim »,

Considérant que Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France après qu'il a été mis fin aux fonctions de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, exercées par Monsieur Jean-François CARENCO, à compter du 16 février 2017 et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

- **« Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » (n° 124) ;**

- **« Jeunesse et vie associative » (n° 163) ;**
- **« Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (n° 177) « Prévention de l'exclusion » (action 11);**
- **« Sport » (n° 219) ;**
- **« Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire (n° 304) « Qualification en travail social » (action 15) ;**

2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargées de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Ile-de-France,
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20 % de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de région d'Ile-de-France.

Article 2

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, sous réserve des dispositions de l'article 8, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- **« Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » (n° 124) ;**
- **« Egalité entre les hommes et les femmes » (n° 137) ;**
- **« Politique de la ville » (n° 147) ;**
- **« Jeunesse et vie associative » (n° 163) ;**
- **« Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (n° 177) ;**
- **« Sports » (n° 219) ;**
- **« Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » (n° 304) ;**
- **« Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)** ***« Fonctionnement courant des directions départementales interministérielles » (action 1).***

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- **« Intégration et accès à la nationalité française » (n° 104).**

Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet

de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- **« Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)**
  « Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées » (action 2) **;**
- **« Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723) ;**
- **« Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724).**

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2, 3 et 4, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions se rapportant à la fixation des dotations budgétaires des établissements sociaux ainsi que les actes relatifs à la gestion des crédits engagés par les arrêtés de tarification.

Article 7

Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation de signature consentie aux articles 2 et 3 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget des ministères concernés que lorsque le préfet de la région d'Ile-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

Article 8

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les contrats de bail.

Article 9

Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 10

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 11

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 FEV. 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chargé de l'intérim du Préfet de la région
d'Ile-de-France

Pierre SOUBELET

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-17-028

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d’Île-de-France, en matière d’ordonnancement secondaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Monsieur Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le code des marchés publics,

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

VU le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux,

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié,

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 38 et 39,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

VU le décret du 16 février 2017 portant cessation de fonctions de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017,

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'économie et des finances,

VU l'arrêté du 26 juin 2012 portant mutation de Monsieur Philippe GALY en qualité de directeur interrégional des douanes d'Île-de-France,

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 – Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim »,

Considérant que Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France après qu'il a été mis fin aux fonctions de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, exercées par Monsieur Jean-François CARENCO, à compter du 16 février 2017 et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GALY, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional concernant, d'une part, la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France et, d'autre part, le service des douanes de Saint-Pierre et Miquelon, pour :

1. Recevoir les crédits du programme suivant :

- **« facilitation et sécurisation des échanges » (n° 302) ;**

2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

Article 2

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- **« remboursements et dégrèvements d'impôts » (n° 200) ;**
- **« conduite et pilotage des politiques économiques et financières » (n° 218) ;**
- **« facilitation et sécurisation des échanges » (n° 302).**

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- **« Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724).**

Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 5

Pour les subventions d'un montant de 100 000€ et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France au préfet de la région d'Île-de-France – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

Article 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 7

Monsieur Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 9

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur interrégional des douanes d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 FEV. 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chargé de l'intérim du Préfet de la région
d'Ile-de-France

Pierre SOUBELET

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-17-029

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe LEGUE, directeur interrégional des douanes de Roissy-en-France, en matière d’ordonnancement secondaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Monsieur Philippe LEGUE, directeur interrégional des douanes de Roissy-en-France, en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le code des marchés publics,

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

VU le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux,

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 38 et 39,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

VU le décret du 16 février 2017 portant cessation de fonctions de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017,

VU l'arrêté du 26 septembre 2014 portant nomination, à compter du 1er octobre 2014, de Monsieur Philippe LEGUE, en qualité de directeur interrégional des douanes de Roissy-en-France,

VU la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministre de l'Economie et des finances portant

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité,

Considérant que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim »,

Considérant que Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France après qu'il a été mis fin aux fonctions de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, exercées par Monsieur Jean-François CARENCO, à compter du 16 février 2017 et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LEGUE, directeur interrégional des douanes de Roissy-en-France à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- **« Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724).**

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LEGUE, directeur interrégional des douanes de Roissy-en-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre du programme visé à l'article 1er, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 3

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,

Article 4

Monsieur Philippe LEGUE, directeur interrégional des douanes de Roissy-en-France peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée, sous présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur interrégional des douanes de Roissy-en-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 FEV. 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chargé de l'intérim du Préfet de la région
d'Ile-de-France

Pierre SOUBELET

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-17-019

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Vincent GOUDET, directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, en matière d’ordonnancement secondaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Monsieur Vincent GOUDET, directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHARGE DE L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le code des marchés publics,

VU le code de l'éducation,

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

VU le décret du 16 février 2017 portant cessation de fonctions de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pris en application des articles 88-III et 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2013 portant nomination de Monsieur Vincent GOUDET dans l'emploi de directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles,

Considérant que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim »,

Considérant que Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France après qu'il a été mis fin aux fonctions de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, exercées par Monsieur Jean-François CARENCO, à compter du 16 février 2017 et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1er

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent GOUDET, directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

   « formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150) ;

   « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214).

2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;

3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Article 2

En qualité de responsable d'unité opérationnelle, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent GOUDET, directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

« formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150) ;

« soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214).

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent GOUDET, directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- **« Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724)**

Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent GOUDET, directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 5

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 6

Monsieur Vincent GOUDET, directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.
Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 7

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France – pôle des moyens et de la mutualisation du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 FEV. 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chargé de l'intérim du Préfet de la région
d'Ile-de-France

Pierre SOUBELET

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-02-17-004

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d’Île-de-France, préfecture de Paris

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SGAR/PMM/SC

ARRETE

portant délégation de signature à Monsieur Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
ASSURANT L'INTERIM DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ensemble la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Île-de-France, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

VU le décret du 16 février 2017 portant cessation de fonctions de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à compter du 27 février 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-08-22-001 du 22 août 2016 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Considérant que l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim »,

Considérant que Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, assure l'intérim du préfet de la région d'Ile-de-France après qu'il a été mis fin aux fonctions de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, exercées par Monsieur Jean-François CARENCO, à compter du 16 février 2017 et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur,

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de l'État dans la région d'Île-de-France et du fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 FEV. 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
assurant l'intérim du Préfet de la région
d'Ile-de-France

Pierre SOUBELET